

## Arrêté

**Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours par la voie contractuelle dans le corps des adjoints techniques de Recherche et de Formation réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) organisé par l'université Rennes 2,**

Le *Président*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

## **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : La commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation BOE, organisé par l'université Rennes 2 est composée ainsi qu'il suit :

- Emmanuel BLANCHARD, Président, Attaché d'administration de l'Etat, Université Rennes 2
- David LE CORRE, Membre, référent handicap, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur classe exceptionnelle, Université Rennes 2
- Stéphanie CONAN, Membre, Assistante ingénieure, Université Rennes 2
- Mireille JOURDAN, suppléante, Technicienne de classe normale, Université Rennes 2

Article 2 : Le *Président de l'université Rennes 2* est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le 31 mai 2024

Le Président de l'Université Rennes 2



  
Vincent Gouëset